

LA LETTRE AUX *Adhérents*

N°123



MARS 2026

SANGLIER

CHASSABLE
JUSQU'AU
31 MARS
PUIS EN CHASSE
PARTICULIÈRE
EN AVRIL/MAI (p. 14).





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FDC 44	4
RÉSERVATION REPAS DE L'AG	5
DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	6
INTÉGRATION DE NOUVEAUX CHASSEURS.....	7
VALIDATION / MIRADORS / BALL-TRAP	8
CARNET DE PRÉLÈVEMENT BÉCASSE.....	9
BRACELETS "CERVIDÉS"	10
RÉGULATION DES CORVIDÉS	11
FORMATIONS	12
SANGLIER : CHASSE PARTICULIÈRE DU 1 ^{ER} AVRIL AU 31 MAI	14
SANGLIER : RÉCAPITULATIF DES CONDITIONS DE CHASSE ET RÉGULATION ...	14

**PARTAGER CES INFORMATIONS
AVEC LES MEMBRES DE VOTRE ASSOCIATION.**

777.599 €

DE BUDGET DÉGÂTS
POUR LA SAISON 2024/2025



Crédits : Dominique GEST@FNC - FDC 44 - Pixabay - Freepick. ©Tous droits réservés.

AGENDA

AVANT LE 30 MARS

QUESTION À POSER À L'AG
DE LA FDC 44, RETOUR
DES LISTES DE TIMBRES
"VOTE", POUVOIR POUR
L'AG DE LA FDC.

AVANT LE 31 MARS

RÉSERVATION DES REPAS
POUR L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DE LA
FÉDÉRATION.

AVANT LE 18 AVRIL

COMMANDE DES
MIRADORS.

18 AVRIL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE
LA FDC44

A COMPTER DU 15 JUIN

COMMANDER SON
ASSURANCE TERRITOIRE.

19 JUIN

FORMATION SÉCURITÉ
DÉCENNALE AU CFC DE
JOUÉ/ERDRE

AVANT LE 30 JUIN

ENVOI DE LA DEMANDE DE
SUBVENTIONS.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FDC44



SAMEDI 18 AVRIL 2026

**8h30 - Salle l'Escall
SAINT-SÉBASTIEN SUR LOIRE**

ORDRE DU JOUR

- Rapport moral
- Compte-rendu d'activité,
- Compte-rendu financier,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes,
- Autorisation relative aux transactions immobilières,
- Cooptation administrateur :
 - M. LEMASSON secteur « Vallée d'Ancenis »
 - M. LOUBERT-DAVAINE secteur « Vallée de l'Erdre »,
- Nomination du commissaire aux comptes,
- Etudes des vœux,
- Paroles aux invités,
- Remise des distinctions,
- Clôture.

- COMPTE-RENDU FINANCIER ET BUDGET PRÉVISIONNEL.

- POUR VOTER, VOUS POUVEZ :
 - Déléguer un de vos sociétaires (pas de date limite)



A ENVOYER AVANT LE 30 MARS 2026

- QUESTIONS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.
Une réponse écrite vous sera apportée à compter du 19 Avril.
- LISTE DES TIMBRES "VOTE".
- POUR VOTER, VOUS POUVEZ :
 - Donner un pouvoir à un autre détenteur de droits de chasse

JACHÈRES FLEURIES

LIVRAISON LE 18 AVRIL LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.



Repas

de l'Assemblée Générale
de la Fédération des Chasseurs 44



**RÉSERVATION AVANT
LE 31 MARS**



Menu à 38 €

Saumon fumé Gravelax &
ses crevettes marinées sauce ciboulette

Poisson du jour au beurre blanc
Julienne de légumes

Filet de veau sauce champignons
Gratin dauphinois & champignons braisés

Duo de fromages sur lit de salade

Cumônière de pomme caramel
& sa glace vanille



DEMANDE DE SUBVENTION

des adhérents au
contrat multi-services



Vous recevrez la demande de subventions par courrier **COURANT MARS**.

Le dossier doit être retourné,
accompagné de toutes les pièces
justificatives, au plus tard le



30 JUIN 2026

- Pour les dossiers reçus après le 30 juin, nous appliquons un abattement de 10 % par mois de retard.
- Aucun dossier ne sera instruit après le 1^{er} octobre.
- Le versement de la subvention se fait en une seule fois au mois de novembre.

DÉCLARATION DE CULTURES "FAUNE SAUVAGE"

Cette déclaration est obligatoire pour
bénéficier de la subvention.

Exemple, les cultures subventionnées pour
la saison 2025/2026 sont celles semées au
printemps 2025 et déclarées avant fin juin
2025.

A retourner, au plus tard le



30 JUIN 2026



Exemples
de culture

Sorgho

Millet

Moutarde

INTÉGRATION DE NOUVEAUX CHASSEURS

Subvention forfaitaire de 75 €



CONTACT

02.40.89.33.88

nbattais@chasse44.fr

Demande d'intégration à
compléter par le chasseur
recherchant un territoire
et par le territoire qui
l'accueille.

- Veuillez nous
envoyer vos
propositions
d'intégration de
chasseur, c'est-à-dire
le nombre de places
disponibles dans
votre société pour
les accueillir.
- Une liste des
chasseurs sans
territoire est
disponible sur
simple demande
auprès de la
Fédération.





VALIDATION

**La Fédération renouvelle le
remboursement de 50 % du timbre fédéral :**

- pour les mineurs qui ne sont plus nouveaux chasseurs.
- dans le cadre du parrainage pour le parrain et son filleul (un ancien chasseur qui n'a pas validé son permis depuis 3 ans).

Plus d'infos courant juin lors la validation pour la saison 2026/2027.

RETOUR DES CARNETS DE PRÉLÈVEMENT BÉCASSE PAPIER

Les utilisateurs de l'application ChassAdapt ne sont pas concernés : le retour est automatique, même bredouille, ce qui leur permet de chasser la bécasse la saison prochaine sans formalité supplémentaire.

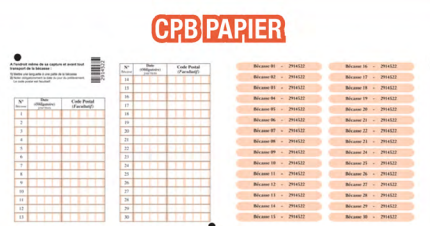
Que vous ayez ou non effectué un prélèvement, le carnet de prélèvement bécasse "papier" (CPB) doit obligatoirement nous être renvoyé par courrier à
FDC 44 – CS 40413 – 44204 NANTES Cedex 02.

Date limite de retour : 30/06/2026.

Passé ce délai, il ne sera plus possible de demander l'autorisation de chasser la bécasse pour la saison 2026/2027.



Le porteur du carnet doit-être identifié, veuillez découper et coller le timbre CPB présent sur votre titre de validation. À défaut, indiquez votre nom, prénom et numéro IDGU (14 chiffres) sur le carnet.



PAS DE RETOUR EN FIN DE SAISON

= PAS DE CARNET PAPIER L'ANNÉE SUIVANTE



COMMANDE DE MIRADOR

100 €

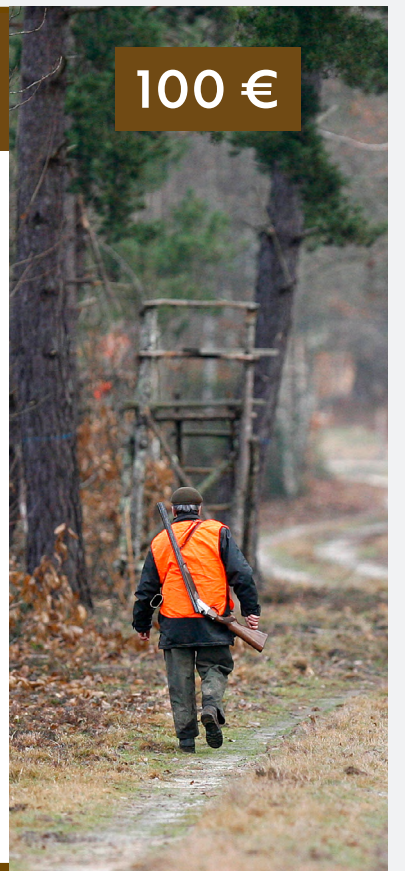
Mirador de fabrication française de qualité supérieure (sapin traité de classe 3 autoclave) **à 100 €.**

Largeur : 83 cm, longueur : 139 cm, hauteur totale : 258 cm, hauteur au plancher : 158 cm.

Livraison prévue courant juin, au Centre de Formation Cynégétique de JOUÉ/ERDRE.

Rappel : Les miradors sont subventionnés à hauteur de 30€/unité si votre territoire est adhérent au contrat multiservices dans la limite de 6 unités de votre commande.

Si vous êtes intéressés, merci de nous adresser, **AVANT le 18 AVRIL**, le bon de commande.



CALENDRIER DES BALL-TRAP

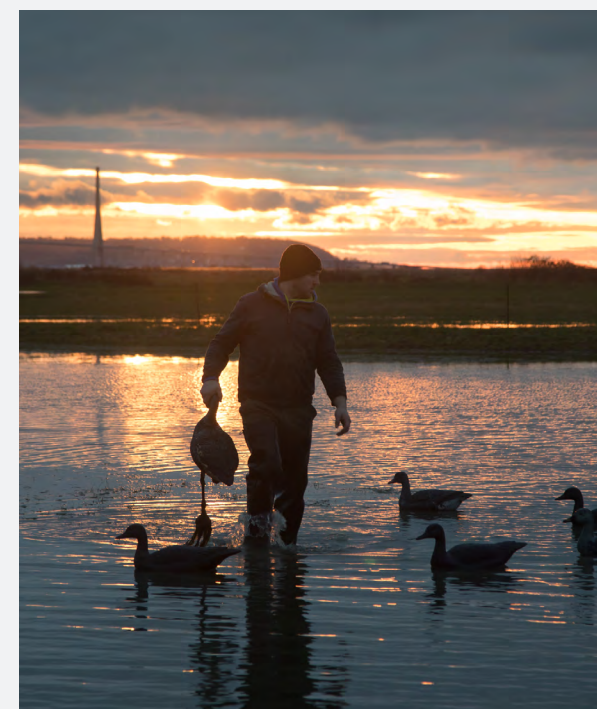


APPELANT

Les appelants doivent être identifiés individuellement par une bague fermée numérotée délivrée par un organisme agréé.

Le baguage des jeunes appelants doit être effectué dans les 20 jours suivant leur naissance.

Pour commander des bagues, contacter l'A.N.C.G.E. au 09.82.12.11.99.
Attention, livraison sous 2 mois.





BRACELETS "CERVIDÉS"

Vous recevrez vos bracelets "cervidés" et "lièvres" envoyés directement par le fabricant en Colissimo contre signature à votre domicile.

Un mail vous sera adressé pour vous avertir de la disponibilité de votre décision d'attribution de plan de chasse dans votre «Espace Adhérents» Territoire sur internet.

Lors du paiement de vos cotisations début mai, vous paierez en même temps vos bracelets. Comptez deux semaines, après encaissement de votre paiement à la Fédération, pour les réceptionner à votre domicile.

TARIFS PROPOSÉS À L'AG DU 18/04 :

- 32 € le bracelet «chevreuil» et «daim»
- 130 € le bracelet «cerf»

Même tarif depuis 4 ans.

BON DE TRANSPORT :

Le bon de transport attestant de l'origine de l'animal, accompagnant chaque morceau (y compris le trophée) de venaison transporté, n'est pas exigé même lorsque l'animal provient d'un enclos, pendant la période de chasse, pour les titulaires d'un permis de chasser valide. En période de fermeture, il reste obligatoire. 1,50 € le carnet de transport.

PERTE DE BRACELET :

Si vous perdez vos bracelets, vous pouvez demander leur remplacement uniquement avant l'ouverture de l'espèce.



RÉGULATION DES CORVIDÉS

et des étourneaux sansonnets

JUSQU'AU 31 MARS

Sous réserve de l'autorisation du détenteur de droit de destruction, (propriétaire, fermier ou association de chasse si ce droit leur a été délégué), vous pouvez

réguler les corvidés dans les conditions suivantes :

- la **corneille noire** sans restriction particulière.
- le **corbeaux freux** uniquement dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de la main de l'homme en dehors de la corbeautière.
- l'**étourneau sansonnet** peut-être détruit à tir du 1er au 31 Mars à poste fixe matérialisé de la main de l'homme dans les cultures maraichères, vergers, vignes et à moins de 250 mètres d'installations de stockage d'ensilage.
- La **pie bavarde** peut-être détruite à tir du 1er au 31 Mars à poste fixe matérialisé de la main de l'homme sans chien sur **autorisation préfectorale individuelle.**

JUSQU'AU 31 JUILLET

Cette régulation de printemps peut-être prolongée sur autorisation préfectorale.

Compte-rendu 2025

• L'emploi du grand-duc artificiel, d'appaux, d'appelants vivants ou artificiels (formes), ainsi que du tourniquet sans assistance électronique, sont autorisés pour la destruction des corvidés. L'utilisation de "bande son" reproduisant le chant de l'oiseau est interdite.

• En Loire-Atlantique, les corvidés et l'étourneau sansonnet peuvent être piégés toute l'année et en tous lieux.

La chasse est un univers d'une richesse incroyable, fait de savoir-faire, de passion et de traditions vivantes !

Parce que la formation est au cœur de notre engagement, la Fédération vous ouvre les portes de son Centre de Formation Cynégétique de Joué-sur-Erdre pour vous faire découvrir toute la diversité du monde cynégétique.

Venez apprendre, partager et vivre pleinement votre passion !

FORMATIONS

Sauf indication contraire, nos formations se déroulent dans notre Centre de Formation Cynégétique situé à Joué/Erdre.

Les INSCRIPTIONS ne sont pas à l'initiative du responsable de chasse, elle sont INDIVIDUELLES. Aussi, veuillez transmettre ces informations à vos chasseurs.

**INFOS
S'INSCRIRE** →

• PERMIS DE CHASSER	TOUTE L'ANNÉE
• TIR AUX CORVIDÉS	14 MARS
• TIR D'ÉTÉ DU RENARD	11 AVRIL
• CHASSE ACCOMPAGNÉE	15 AVRIL
• PIÉGEUR	COMPLET 23 ET 24 AVRIL
• CHASSE À L'ARC	6 JUIN
• HYGIÈNE DE LA VENAISON	12 JUIN
• SÉCURITÉ DÉCENNALE	19 JUIN
• PIÉGEAGE DU SANGLIER	19 JUIN
• PREMIER SECOURS CANINS	27 JUIN
• PIÉGEUR	15 ET 16 OCTOBRE

FORMATION À L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

FORMATION AU PERMIS DE CHASSER

EXTRAIT DE L'EXERCICE PRATIQUE

- Approvisionner l'arme avec 2 cartouches.
- Pointer les canons vers le sol pour que les canons soient entre 1,5 et 2 mètres des pieds et dirigés vers une zone de sécurité.
- Arme ouverte, faire pivoter la crosse vers l'extérieur sans mouvement latéral des canons.
- Revérifier la zone de sécurité.
- Fermer le fusil en ramenant la crosse vers le corps.
- Repositionner les canons l'un au-dessus de l'autre et relever le fusil dans la zone de sécurité, canons vers le ciel et vers l'avant.
- Pendant toutes ces manipulations les doigts de la main arrière doivent impérativement rester repliés sur la crosse, derrière le pontet.

SANGLIER

**DEMANDE DE CHASSE
PARTICULIÈRE DU
1^{ER} AVRIL
AU 31 MAI**

**RÉCAPITULATIF
DES CONDITIONS
DE CHASSE ET
RÉGULATION**



SANGLIER

CHASSE PARTICULIÈRE

**DU 1^{ER} AVRIL
AU 31 MAI**



**DÉMARCHE NUMÉRIQUE
EN LIGNE SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE**